

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ENTENTE REGIONALE ENERGIE SUD AU CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES

La présente convention est établie entre :

- **le Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)**, représenté par Monsieur Robert GAY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____ ,
- **le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (Territoire d'énergie Hautes-Alpes SYME 05)**, représenté par Monsieur Jean-Claude DOU, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____ ,
- **le Syndicat Départemental d'Énergies des Bouches du Rhône (SMED13)**, représenté par Monsieur _____ , agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____ ,
- **le Syndicat Départemental d'Énergie du Vaucluse (SEV84)**, représenté par Monsieur _____ , agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du _____ ,
- **le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR)**, représenté par Monsieur _____ , agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 03/14/2019,

Ci-après conjointement désignés par « **les Membres** ».

PREAMBULE

L'Entente Régionale Energie Sud (ERES) a pour objet d'engager toute réflexion ou mutualisation dans le domaine de l'énergie, de susciter toute mise en commun d'informations et de moyens et d'assurer une représentation commune des syndicats d'énergie lorsque nécessaire ou opportun.

Afin d'organiser sa représentation au Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies du 27 au 29 septembre prochains, il est proposé une convention fixant les modalités de participation des membres.

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Le SyME05, qui assure la présidence de l'Entente en 2022, organise la représentation de l'Entente Régionale Energie Sud au Congrès de la FNCCR qui se déroulera à Rennes du 27 au 29 septembre prochain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions de participation de chaque membre.

ARTICLE 2. – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel est le suivant :

Location d'un stand équipé de 27 m ²	5 000 €
Divers supports et éléments de communication (roll-up, documents, produits dérivés, goodies...)	4 000 €
Divers	1 000 €

Convention financière relative à la participation de l'ERES au congrès de la FNCCR



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SEV

Berger
Levrault

ID : 013-251301545-20220623-2022_24-DE

Total

10 000€

ARTICLE 3. - CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les membres s'accordent sur une contribution financière à hauteur de 2 000 € chacun.

La participation pourra être revue à la hausse ou à la baisse en cas de modification du budget, avec l'accord de tous les membres et par voie d'avenant.

ARTICLE 4. - ROLE DU COORDONNATEUR

Le SyME05 assume la coordination de l'ensemble et donc l'exécution du budget. Il se charge de l'ensemble des commandes, sauf accord spécifique.

Lors de la clôture de l'opération, le SyME05 transmettra à tous les membres un compte-rendu et le détail des coûts assumés.

ARTICLE 5. - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec la clôture des opérations consécutives au Congrès de la FNCCR.

Fait en autant d'originaux que de parties,

Le / / 2022

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 013-251301545-20220623-2022_24-DE